Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 078-217801893-20240312-2024_019_2-DE

VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2024

Référence
2024-19

Objet de la délibération
Validation d'une prestation sophrologie spécial examen à destination des collégiens

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	10

Date de la convocation
07/03/2024

Date d'affichage
07/03/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 13/03/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 12 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents : M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Virginie DUMONT, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE. MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : -

Absent(s) excusé(s) : Mmes Laure DEVAUD PINON, Myriam GUILMET, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY. M. Olivier CHEMIN, Gérard LAGARDE

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Christian BEZARD

Objet de la délibération : **Validation d'une prestation sophrologie « spécial examen » à destination des collégiens**

VU l'absence de quorum lors du vote de cette délibération au conseil municipal du 28 février 2024,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition de Madame Julia Pottier, sophrologue, d'organiser des séances de sophrologie à destination des collégiens crespiérois (priorité aux 3ème) pour se préparer aux examens. Ces séances auront lieu du vendredi 26 avril au vendredi 7 juin 2024.

CONSIDÉRANT que le coût de 6 séances d'une heure de sophrologie pour un groupe de dix collégiens revient à cinq cent quarante euros (540 €),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer une participation des familles, en tenant compte que l'enfant doit s'engager à être présent aux six séances prévues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

DE VALIDER la prestation sophrologie « spécial examen » à destination des collégiens proposée par Madame Julia Pottier, sophrologue,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant,

DE FIXER la participation des familles à **quarante euros (40 €)** par enfant,

DE FIXER la participation communale à un maximum de **trois cent euros (300 €)**.

La dépense est inscrite au BP 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2024
Le Maire
Adriano BALLARIN

MAIRIE DE CRESPIERES R.F. (Yvelines)